



**GROUPE HOSPITALIER**  
SAINTES - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

## DELEGATION DE SIGNATURE

**N°2025/20/DS**

**Saintes, le 1<sup>er</sup> décembre 2025**

### INTERIM DE DIRECTION

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143.35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2025 portant désignation de Madame Agnès KLEIN-FEILLENS en qualité de directrice par intérim du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint-Savinien, à compter du 01 août 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme TRAPEAUX en qualité de directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély » à Saintes, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien à compter du 01 décembre 2025 ;

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien ;

### LE DIRECTEUR DÉCIDE

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jérôme TRAPEAUX, directeur des établissements de la direction commune, concernant l'intérim de direction.

Elle annule et remplace la délégation de signature n°2024/20/DS du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient être portés à sa connaissance.



## ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

Le directeur-adjoint chargé de l'intérim du directeur durant ses périodes d'absence reçoit délégation générale de signature, à l'exception des documents comptables relevant de la fonction de comptable matière de M. Damien KOCIK es qualité.

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE

En cas **d'absence** de M. Jérôme TRAPEAUX, deux cadres de direction en référence à l'organigramme sont susceptibles d'être régulièrement mobilisés dans cette mission d'intérim de direction.

Il s'agit de :

- Mme Agnès KLEIN-FEILLENS, en tant que directrice générale adjointe est mobilisée de manière préférentielle ;
- Mme Ghislaine MARCAULT, en tant que directrice de site de Saint Jean d'Angély pouvant être mobilisée sur des périodes plus courtes.

## ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prend effet à sa date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente Maritime et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Madame le Receveur de la trésorerie hospitalière pour le groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et les établissements de Matha et de de Saint Savinien.

Elle est consultable sur le site intranet du Groupe Hospitalier.

LE DIRECTEUR



J. TRAPEAUX

VU ET ACCEPTE  
LA DIRECTRICE GENERALE  
ADJOINTE



A KLEIN FEILLENS

VU ET ACCEPTE  
LA DIRECTRICE ADJOINTE



G. MARCAULT

VU ET ACCEPTE  
L'INGENIEUR EN CHEF



D. KOCIK

